

CHR Citadelle
Boulevard du XII^{ème} de Ligne, 1
B-4000 LIEGE
Tel 04/321 65 75
Fax 04/321 66 57
Web <http://www.cpma-ulg.be>

TRAITEMENT PAR IAC – IAD – MONITORAGE D'OVULATION

Le premier jour du cycle (premier jour des règles) :

Téléphonez à l'une des infirmières coordinatrices (+32 4 321 65 75) entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30 pour fixer un premier rendez-vous (si vous êtes réglée le week-end, téléphonez le lundi).

- Précisez le type de traitement que vous suivez : **IAC - IAD - MONITORAGE**
- Donnez-lui la date du début de vos dernières règles ainsi que le jour préconisé par le médecin pour réaliser les premiers examens (prise de sang et échographie). Dans votre cas, il s'agit du jour.
- Indiquez-lui le traitement d'induction de l'ovulation que vous suivez :
 - Aucun
 - CLOMIDcompr. /J duaujour du cycle
 - LETROZOLEcompr. /J duaujour du cycle
 - MENOPURamp. /J duaujour du cycle (entre 18h et 20h30)
 - GONAL-FUl. /J duau.....jour du cycle (entre 18h et 20h30)
 -

Si le suivi est réalisé dans notre Centre :

Au jour et à l'heure qui vous ont été fixés (entre 7h30 et 8h45), présentez-vous au CPMA, route 473, au bureau des infirmières.

N'oubliez pas de vous présenter préalablement aux guichets de Gynécologie du 4^o étage (route B459) ou à la borne pour recevoir **les étiquettes d'identification nécessaires**.

Si le suivi est réalisé à l'extérieur :

Prenez contact avec le gynécologue qui vous suivra.

Au jour indiqué par l'infirmière coordinatrice, faxez au +32 4 32166 57 ou envoyez par mail à l'adresse resultats.fiv@chrcitadelle.be vos résultats d'examen échographique et de prise de sang **avant 13h**.

La suite du traitement vous sera communiquée lorsque vous téléphonerez à l'infirmière, entre 14h30 et 16h30 (+32 4 321 65 75) ou via l'application PEL.

Deux possibilités peuvent se présenter :

- Soit poursuivre le traitement et refaire les examens sanguin et échographique à la date qui vous sera indiquée ;
- Soit faire l'injection, **à l'heure qui vous sera indiquée** : OVITRELLE® seringue pré remplie, par voie sous cutanée.

L'insémination par sperme du conjoint (IAC) ou d'un donneur (IAD) sera réalisée le lendemain ou le surlendemain.

S'il s'agit d'un monitoring simple, le moment idéal pour avoir un rapport sexuel vous sera précisé par l'infirmière coordinatrice.

En cas d'IAC ou d'IAD, présentez-vous au **laboratoire de spermologie**, à l'heure qui vous aura été indiquée, **AVANT** de prendre place dans la salle d'attente.

Attention, le week-end, le CPMA (route B474) n'est accessible que **par les ascenseurs B**.



Il est impératif de vous présenter à l'heure à ce rendez-vous, en particulier les week-ends et jours fériés.
Tout retard, non annoncé, de plus de 30 min peut conduire à l'annulation de l'insémination.

Veillez vous munir de **la preuve de paiement** (Voir tableau ci-dessous) et de **votre carte d'identité (ainsi que de celle de votre partenaire si celui-ci ou celle-ci n'effectue pas le déplacement)** et présenter ces documents au laboratoire de spermologie.

	Patiente MUTUALISTE	Patiente ETRANGERE ou hors INAMI
IAC (sperme du conjoint) ou IAD (donneur connu dirigé)	0 € (pas de preuve de paiement)	140 €
Forfait pour 3 paillettes de donneur anonyme (3 essais)	1200 €	1200 €
Prix pour la préparation de la paillette/essais	0 €/cycle*	140 €/cycle*
Donneur connu dirigé (hors prix congélation) ou donneur réservé avec paillettes prépayées	0 €/cycle	140 €/cycle
Frais de conservation des paillettes (connu dirigé ou anonyme si les paillettes ne sont pas utilisées dans les 6 mois après réservation)	320 €/ 2 ans	320 €/ 2 ans

***Si vous avez déjà effectué les démarches et le paiement pour une réservation de paillettes pour deuxième grossesse, et que cette demande a été introduite pour la première fois après le 1/1/2017, vous avez déjà dû payer le prix des paillettes en plus des frais de réservation. Lors de l'utilisation de ces paillettes, les montants à payer pour les frais de laboratoires sont alors respectivement de 0 € (patiente mutualiste) et 140 € (patiente étrangère ou hors INAMI).**

Vous devez également présenter des étiquettes du jour. **Par conséquent, merci de passer par la borne ou le guichet (route B 458 en semaine ou route 010 le samedi).**

Aucune IAC ou IAD ne sera réalisée sans ces documents !

Dans certaines circonstances, un traitement de **progestérone** peut être indiqué. Il doit alors être débuté le lendemain de l'insémination et poursuivi jusqu'au test de grossesse. Dans votre cas, ce traitement est requis :

OUI

NON

Au terme du traitement :

- Si vous n'êtes pas réglée :

Une prise de sang permettra de vérifier si vous êtes enceinte. Si vous aviez débuté la progestérone, elle peut être poursuivie jusqu'à 7 SA. Prévenez l'infirmière du résultat et une échographie sera programmée afin de vérifier s'il s'agit bien d'une grossesse intra-utérine et si celle-ci évolue normalement. Ensuite, vous reprendrez contact avec le gynécologue qui vous avait adressée au CPMA et qui suivra votre grossesse.

- Si vous êtes réglée :

Reprenez contact avec l'infirmière coordinatrice pour recommencer un cycle de traitement. Si au terme de 3 à 4 cycles d'insémination, aucune grossesse n'est survenue, reprenez un rendez-vous auprès du gynécologue qui vous suit au CPMA afin de réévaluer l'opportunité de prolonger ce type de traitement.

- **Dans tous les cas, merci de prévenir les infirmières du résultat du traitement :**
 - **survenue des règles,**
 - **test de grossesse effectué en dehors du CHR,**
 - **issue de la grossesse (accouchement, sexe, taille, poids et santé du bébé)**